



Museksschoul Syrdall

Commune de Bous

Commune de Contern

Commune de Frisange

Commune de Niederanven

Ville de Remich

Commune de Sandweiler

Commune de Schuttrange

Commune de Stadtbredimus

Commune de Waldbredimus

Enseignement musical
des divisions inférieure et moyenne

Année scolaire 2023/2024



Ecole de Musique
Museksschoul Syrdall
Bous | Contern | Frisange | Niederanven | Remich
Sandweiler | Schuttrange | Stadtbredimus | Waldbredimus

Modalités d'inscription

1. Inscriptions

- **La date limite pour le renvoi de la fiche d'inscription pour l'année scolaire 2023/2024 est le jeudi 1^{er} juin 2023.**
Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.
- Est à considérer comme adulte: toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 31 août de l'année scolaire de référence.

2. Conditions d'admission générales

- Le nombre de places étant limité pour tous les cours, il sera tenu compte de la date de réception de l'inscription. La priorité sera donnée aux anciens élèves inscrits dans les délais ainsi qu'aux enfants. Les mêmes conditions s'appliquent aussi pour les adultes.
- Pour les cours d'instrument, il est obligatoire de disposer de l'instrument choisi. Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.
- La fréquentation des cours de la formation musicale jusqu'à la formation musicale 4 (certificat de la division inférieure) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale.
- La fréquentation des cours de la formation musicale jusqu'à la formation musicale 6 (diplôme de la division moyenne) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale en division moyenne.
- **L'abandon du cours de formation musicale au cours de l'année entraînera l'arrêt obligatoire des cours individuels.**

3. Droits d'inscription

- Les factures seront adressées aux concernés lors du 1^{er} trimestre par leur administration communale respective. Les droits d'inscription sont non remboursables.
- Aide étatique (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical): Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site: <https://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

4. Procédure pour une demande de changement de lieu de cours pour un élève

- Le cours a lieu dans la commune de résidence (excepté pour les cours sur le plan régional).
- Pour tout changement de lieu de cours vers une autre commune de la "Museksschoul Syrdall", une demande écrite et motivée doit être adressée pour le 15 juin au plus tard à l'École de musique de l'UGDA (ecole@ugda.lu).
- La direction se concertera avec les communes et responsables concernés et prendra une décision d'un commun accord sur le vu du motif et des places disponibles, cela à la fin du mois de juillet et au plus tard début septembre.

Détails des cours

COURS COLLECTIFS (Formation musicale)					
Cours	Conditions d'admission	Droits d'inscription (annuels)			
		Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)		
Formation musicale	Éveil musical 2	- à partir du Cycle 1.2 (5 ans au 31.08) de l'École Fondamentale	gratuit	/	
	Éveil musical 3	- à partir du Cycle 2.1 (6 ans au 31.08) de l'École Fondamentale			
	Formation musicale 1 NEW: Formation musicale 1 (en français)	- à partir du Cycle 2.2 (7 ans au 31.08) de l'École Fondamentale	gratuit	100€	
	Formation musicale 2 - 4	- avoir réussi l'année précédente			
	Formation musicale 5 - 6*	- avoir réussi l'année précédente	50€	100€	
	Formation musicale accélérée 1 (ancienne formation musicale adultes 1-2)	- un cours accéléré pour adultes et enfants à partir de 12 ans	gratuit	100€	
	Formation musicale accélérée 2 (ancienne formation musicale adultes 3 et 4)	- avoir réussi l'année précédente (ancienne formation musicale adultes 1 - 2)			
	Formation musicale adultes 4	- classe pour les élèves de la FM3 adultes de 2022/2023	gratuit	100€	

* Conditions d'admission pour la division moyenne: Formation musicale : Pour être admis en division moyenne, l'élève doit avoir obtenu son certificat de la division inférieure (formation musicale 4) avec une note finale supérieure ou égale à trente-six points.

COURS COLLECTIFS (Pratique collective)

Cours	Conditions d'admission	Droits d'inscription (annuels)		
		Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)	
Pratique collective	Formation chorale pour enfants et jeunes	- à partir de 7 ans au 31.08. et jusqu'à 14 ans - suivre en parallèle le cursus de formation musicale		/
	Formation libre - Chant choral pour adultes	- à partir de 15 ans	gratuit	100€
	Pratique collective instrumentale (ensemble instrumental)	- à partir de la 2 ^e année d'études à l'instrument		gratuit
	Pratique collective instrumentale (ensemble homophone: guitare et percussion)	- avoir obtenu le diplôme du 1 ^{er} cycle à l'instrument ou - sur recommandation de l'enseignant	75€	100€
	Musique de chambre	- avoir obtenu le diplôme du 1 ^{er} cycle à l'instrument		

COURS INDIVIDUELS (Instruments / Chant)

Cours	Conditions d'admission
Instruments à vent et percussion/ drumset: flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, saxophone, petits cuivres (trompette, bugle, cor en fa, trombone, gros cuivres (baryton, euphonium, tuba basse, contrebasse)	- suivre en parallèle un cursus de formation musicale à partir de la formation musicale 1 jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (formation musicale 4) - drumset: avoir réussi l'inférieur 1.1 et 1.2 de percussion
Piano / Guitare classique / Guitare électrique / Guitare basse / Cordes (violin et violoncelle)	- à partir de la formation musicale 2. - cours de cordes: seulement ouverts pour la formation régulière (pas de formation adulte)
Chant classique / moderne	- à partir de 11 ans (jusqu'à 30 ans pour le chant moderne) et avoir réussi au moins une année de formation musicale - sur avis de l'enseignant en juillet - suivre en parallèle le cursus de formation musicale
Déchiffrage	- avoir obtenu le diplôme du 2 ^e cycle à l'instrument.

Droits d'inscription (annuels)	Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil instrumental	gratuit	/
Inférieur 1 + 2	gratuit	100€
Inférieur 3 + 4, Moyen*	75€	100€
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	100€

* Conditions d'admission pour la division moyenne Instruments / Chant : Pour être admis en division moyenne, l'élève doit avoir obtenu son diplôme du deuxième cycle (instruments / chant) avec une note finale supérieure ou égale à trente-six points.

Horaires des cours collectifs

(sous réserve de changements sur le vu des inscriptions)

FORMATION MUSICALE				
Cours	Commune de Bous / Waldbredimus	Commune de Contern Lieu et horaire	Commune de Frisange Lieu et horaire	Commune de Niederanven Lieu et horaire
	Trintang Bâtiment Ecole (Container)	Oetrange Centre de musique	Frisange Centre Sportif Romain Schroeder	Oberanven Ecole de musique «Am Sand»
Éveil musical 2	Mercredi, 13h00 - 14h00	Campus Scolaire um Ewent Lundi, 16h00 - 17h00 ou Mercredi, 16h00 - 17h00	Mardi, 13h00 - 14h00 ou Jeudi, 13h00 - 14h00	Jeudi, 13h30 - 14h30 ou 14h30 - 15h30
Éveil musical 3	Vendredi, 13h00 - 14h00	Campus Scolaire um Ewent Lundi, 17h00 - 18h00 ou Mercredi, 17h00 - 18h00	Lundi, 13h00 - 14h00 ou Vendredi, 13h00 - 14h00	Jeudi, 15h30 - 16h30 ou 16h30 - 17h30
Formation musicale 1	Jeudi, 13h30 - 14h30	Mardi, 13h30 - 14h30 ou 14h30 - 15h30	Mardi, 14h00 - 15h00 ou Jeudi, 14h00 - 15h00	Mardi, 13h30 - 14h30 ou Jeudi, 13h30 - 14h30 ou 14h30 - 15h30
Formation musicale 2	Jeudi, 14h30 - 16h00	Jeudi, 14h00 - 15h30 ou 15h30 - 17h00	Mardi, 15h00 - 16h30 ou Jeudi, 15h00 - 16h30	Mardi, 13h30 - 15h00 ou 14h30 - 16h00 Jeudi, 15h30 - 17h00
Formation musicale 3	Jeudi, 16h00 - 18h00	Mardi, 15h30 - 17h30	Mardi, 16h30 - 18h30 ou Vendredi, 16h00 - 18h00	Mardi, 15h00 - 17h00 ou Jeudi, 17h00 - 19h00
Formation musicale 4	Mardi, 17h00 - 19h00	Jeudi, 17h00 - 19h00	Lundi, 16h00 - 18h00 ou Mercredi, 16h00 - 18h00	Mardi, 17h00 - 19h00

Cours	Commune de Remich Lieu et horaire	Commune de Sandweiler Lieu et horaire	Commune de Schuttrange Lieu et horaire	Commune de Stadtbredimus Lieu et horaire
	Remich Centre Scolaire et Sportif 'Gewännchen'	Sandweiler Ecole um Weier Salle de solfège	Münsbach Gesangsbau	Stadtbredimus Salle Batty Weber
Éveil musical 2	Mercredi, 16h30 - 17h30	Haus vun de Kanner Jeudi, 13h30 - 14h30	Campus scolaire «An der Dällt» Münsbach Lundi, 16h00 - 17h00 ou Vendredi, 16h00 - 17h00	Mercredi, 16h15 - 17h15
Éveil musical 3		Gëlle Knupp Salle 3, Jeudi, 15h00 - 16h00	Campus scolaire «An der Dällt» Münsbach Lundi, 17h00 - 18h00 ou Vendredi, 17h00 - 18h00	Mercredi, 17h15 - 18h15
Formation musicale 1	Mercredi, 17h30 - 18h30	Vendredi, 16h00 - 17h00	Jeudi, 13h00 - 14h00 ou 14h00 - 15h00	Mardi, 13h30 - 14h30
Formation musicale 2	Mardi, 13h30 - 15h00	Mercredi, 16h00 - 17h30	Jeudi, 15h00 - 16h30 ou Mardi, 13h30 - 15h00	à Trintang
Formation musicale 3	Mardi, 15h00 - 17h00	Vendredi, 17h00 - 19h00	Jeudi, 16h30 - 18h30 ou Mardi, 15h00 - 17h00	Mardi, 14h30 - 16h30
Formation musicale 4	Mardi, 17h00 - 19h00	Mercredi, 17h30 - 19h30	Mardi, 17h00 - 19h00	à Trintang

